



## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative  
1 rue Daniel Huet CS 35327 14053 Caen cedex 4  
tél. : 02.31.52.74.32  
courriel : ddcsc-acm@calvados.gouv.fr

Affaire suivie par Karine CHESNOT  
Tél 02 31 52 74 32  
courriel : karine.chesnot@calvados.gouv.fr

**U.N.C.M.T.**  
4, Avenue du Parc Saint-André  
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

### Récépissé de déclaration n° 142281005 d'un local hébergeant des mineurs

#### Local

Dénomination : Centre UNCMT Louis Mériel

#### Exploitant

Identité : U.N.C.M.T.

#### Implantation

Manoirs des Hauts Tilleuls-TAILLEVILLE 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE  
Tél : 0231373038

#### Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 132  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 21 juin 2013 24 mineurs dans le bâtiment « les Mouettes »  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 30 juin 2003

#### Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4  
Date dernière visite commission sécurité : 17/04/2019 (avis favorable jusqu'au 17/04/2022)  
Date arrêté municipal d'ouverture : 05/07/1990  
Remarques éventuelles : Existence d'un D.T.A. – camping 40 couchages

Fait le 23 mai 2019 à Caen

Pour la Directrice Départementale,  
l'Inspectrice de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Marie PELZ

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.